FIFPL
FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025
CENTRALES D'ACHATS NON ALIMENTAIRES – 4612 A – 4619 A

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 000 €
dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Outils prévisionnels et de prospective	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 000 € par an et par professionnel
Protection sociale et fiscalité du professionnel libéral et de son conjoint collaborateur	
Législation, transmission, cessation de son activité	
Gestion Comptable, analyse financière et gestion commerciale	
Management, gestion du personnel	
Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations	
Action commerciale, marketing, vente	
Achats, approvisionnement	
Risques du professionnel libéral, responsabilité civile	
Formation de formateurs au métier et inscription au guichet unique	
Connaissance des marchés publics	
Sécurité routière, sensibilisation à la sécurité routière	
Les formations spécifiques à chaque domaine d'activité économique	
La certification de services : mise en place, obtention et suivi	
Labellisation : mise en place, obtention et suivi	
Gestion de conflit et médiation	
Stratégies de comportement et d'action (test MBTI, dérivés type PREDOM)	
Formations liées à la RGPD	
I.A initiation, formation, perfectionnement, communications numériques	
Sécurité sur le lieu de travail	
Formations OLA, selon le décret n°2016-173 du 18 février 2016 sur l'obligation de formation	
Formations sur l'environnement économique, juridique et fiscal de chaque secteur d'activité	
Logiciels spécifiques à chaque activité	
Langues étrangères sur lettre motivée	

CENTRALES D'ACHATS NON ALIMENTAIRES (suite)
4612 A – 4619 A

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
- Code de déontologie - Lutte contre la discrimination - Loi dite TRACFIN, lutte contre le blanchiment d'argent - Techniques de construction - Code de l'urbanisme, cadastre - Audits et diagnostiques obligatoires, la transition énergétique	Prise en charge au coût réel plafonnée à une demi-journée par thème et limitée à 125 € par demi-journée, et 1 000 € par an et par professionnel

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Thème non pris en charge par le FIF PL : informatique générale.

CENTRALES D'ACHATS NON ALIMENTAIRES (suite)
4612 A – 4619 A

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - *100 heures de formation minimum* - *Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession* - *Une prise en charge tous les 3 ans*	Prise en charge plafonnée à 60 % du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : **aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**